À : Mme. Lena ANDERSSON PENCH
Directrice
DG MARE - Affaires maritimes et pêche
JII99, B-1000 BRUXELLES

Madrid, le 28 décembre 2022

Objet : Explications de la DG MARE sur sa participation aux réunions du Conseil consultatif de pêche lointaine

Chère Mme. Andersson Pench,

Comme nous l'avons déjà souligné dans notre courrier du 11 octobre dernier, nous aimerions insister sur l'importance, pour le Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC), de fournir à ses membres les moyens et l'occasion d'échanger directement avec les institutions, et surtout avec les services de la Commission européenne, à qui il rend principalement ses avis.

Je fais plus spécifiquement référence aux dernières réunions de nos groupes de travail, organisées récemment du 25 au 27 octobre à Bruxelles. Nous nous sommes rencontrés tout près du bâtiment de la DG MARE, justement pour faciliter les échanges et pouvoir compter facilement sur la présence en personne des fonctionnaires de la Direction. Nombre de nos membres ont manifesté leur surprise, leur déception et même leur malaise en voyant que la plupart des participants attendus du côté de la DG MARE, à l'exception notable de quelques-uns, ne se sont pas déplacés en personne (comme le responsable NEAFC). Permettez-moi donc de rappeler que les réunions du LDAC ont maintenant lieu depuis plusieurs années à Bruxelles et non pas à Madrid pour faciliter la présence en personne des fonctionnaires de la Commission européenne. En outre, concernant plusieurs questions de l'agenda, comme le Brexit ou les réunions ICCAT et WCPFC, nous avons cru comprendre que toutes les informations avaient déjà été fournies dans le cadre d'autres fora (réunions Inter-CC, réunions de parties prenantes de l'ICCAT ou la WCPFC) et que par conséquent la DG MARE ne voyait pas l'intérêt de refaire les mêmes présentations pour notre CC.

Il me semble que c'est là une grave atteinte à la collaboration si positive que nous avons édifiée au fil des ans, lors de réunions et échanges ouverts entre les membres du LDAC, les observateurs et les services de la Commission européenne. Les Conseils consultatifs ont justement été créés pour permettre les échanges avec la Commission européenne sur des questions spécifiques, et chaque Conseil est tenu de couvrir certaines régions précises. Si les services de la Commission européenne prennent au sérieux le travail, les efforts et le temps que les membres du LDAC investissent pour développer des flux de travail conjoints et communs et rédiger des avis de qualité, peut-être devraient-ils reconsidérer l'importance de participer aux rencontres du LDAC.

Contact :
C/ Núñez de Balboa, 49, 3ºizq. 28001 Madrid (Espagne)
Tél. : + 34 91 432 36 23 Fax : + 34 91 432 36 24 E-mail : secretaria@ldac.eu

Permettez-moi de souligner l'importance de préciser les termes du processus de consultation dès le départ pour assurer une participation des parties prenantes adéquate et une bonne préparation des avis du Conseil consultatif. La tendance de la Commission européenne à considérer les réunions Inter-CC comme les réunions d'un organe consultatif proprement dit, par exemple sur des questions comme la mise en place du Règlement sur la pêche en eaux profondes, est incompatible avec le Règlement de la PCP. Les rencontres Inter-CC ne sont pas règlementées par la PCP et ne peuvent pas déboucher sur des avis en tant que tels, ce qui fait qu'elles ne peuvent pas être considérées comme réunions d'un organe en termes d'implication ou de consultation des parties prenantes. Les différents CC doivent être dûment informés et consultés de sorte à pouvoir présenter des avis de qualité. En outre, l'organisation par la Commission de réunions Inter-CC (comme celle du 17 novembre 2022) à une période de dates clé pour les parties prenantes, comme les réunions annuelles ICCAT et NEAFC/CPANE, nuit à l'implication des parties prenantes et à l'accomplissement de la mission confiée aux Conseils consultatifs.

Afin de faciliter les rapports de travail dans un avenir proche, j'ai le plaisir de vous suggérer quelques lignes directrices qui pourraient aider à établir les termes de notre collaboration plus clairement (que vous trouverez en Annexe).

Enfin nous aimerions pouvoir vous rencontrer à Bruxelles pour vous présenter nos principales lignes de travail et les orientations de nos débats dans un souci de meilleure coordination entre la DG MARE et l'équipe du Conseil consultatif.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.
Bien à vous,

Iván López van der Veen
Président du Conseil Consultatif de Pêche Lointaine

Contact :
C/ Núñez de Balboa, 49, 3ºizq. 28001 Madrid (Espagne)
Tél. : + 34 91 432 36 23 Fax : + 34 91 432 36 24 E-mail : secretaria@ldac.eu

ANNEXE : Questions communes et compétences spécifiques du LDAC

Inter CC

Le LDAC est conscient de la nécessité de consolider la coordination entre les Conseils consultatifs et sait que divers fora ont été mis en place en ce sens pour faciliter la coordination et éviter les doublons au niveau du travail, et que cela requiert la participation des services de la Commission. C'est particulièrement le cas du groupe Inter-CC sur le Brexit. Néanmoins, du fait de la participation limitée aux réunions Inter-CC pour ce qui est du nombre de participants et de la durée des interventions, le LDAC juge essentiel que les services de la Commission européenne puissent mettre à disposition une présentation pour le GT2 du LDAC de manière distancielle.

ICCAT

Certaines réflexions pourraient aussi être faites concernant les thons et thonidés de l'Atlantique gérés par l'ICCAT, qui intéressent 4 CC, à savoir le Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CC-RUP), le Conseil consultatif Sud (CC-Sud) le Conseil consultatif de la Méditerranée (MedAC), et bien entendu le Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC). Cela dit nous nous devons de rappeler également que, sous l'égide de l'ICCAT, toutes les espèces n'intéressent pas ces 4 CC et que la gestion des thons tropicaux ne relève par exemple que de la responsabilité du LDAC.

Réforme de la PCP

Règlement de contrôle et pêche INN

Le LDAC comprend bien que ces deux questions sont en essence des questions communes à tous les CC, mais il souhaite également rappeler que la politique internationale est de son seul ressort. En ce sens, et au vu de tout le travail effectué dans ces domaines au fil des années, le LDAC pense que les échanges directs avec les services de la Commission européenne sur ces aspects sont essentiels et nécessaires pour toutes les parties.

Contact avec les services de la Commission européenne pour la présentation ou la participation aux rencontres prévues à l'agenda du Conseil consultatif de pêche lointaine.

Si le LDAC confectionne son agenda pour chaque nouvelle période contractuelle, la Commission européenne devrait partager ces informations en interne de manière à permettre aux personnes pertinentes d'annoter suffisamment à l'avance les réunions auxquelles leur présence est attendue. À cet égard les informations relatives au rôle et à l'importance de la participation des parties prenantes pour le bon fonctionnement de la PCP devraient être soulignées en interne auprès des différents services de la DG MARE.

Comme convenu lors de la dernière réunion Inter-CC tenue le 11 octobre dernier, le LDAC pourrait écrire à l'unité de la DG MARE chargée de la coordination des Conseils consultatifs, et mettre en copie le ou la chef/fe d'unité responsable de chaque élément spécifique.

Contact :
C/ Núñez de Balboa, 49, 3ºizq. 28001 Madrid (Espagne)
Tél. : + 34 91 432 36 23 Fax : + 34 91 432 36 24 E-mail : secretaria@ldac.eu

Confirmation de la présence de la Commission européenne aux réunions du LDAC.

Alors que la participation des services de la Commission européenne influence souvent la décision des membres du LDAC de se rendre physiquement aux réunions et d'organiser leur temps et leurs déplacements en conséquence, la confirmation des services de la Commission devrait arriver une semaine à l'avance avec le nom de la personne qui viendra pour aborder le point correspondant de l'ordre du jour.

Contact :
C/ Núñez de Balboa, 49, 3ºizq. 28001 Madrid (Espagne)
Tél. : + 34 91 432 36 23 Fax : + 34 91 432 36 24 E-mail : secretaria@ldac.eu